III - Détermination de la surface taxable :

La surface taxable assiette de la taxe d'aménagement est égale à :

La somme des **surfaces de plancher** de **chaque niveau clos et couvert**, calculées **à partir du nu intérieur des façades**, sans prendre en compte l'épaisseur des murs entourant les embrasures les portes et fenêtres

Dont on déduit :

Les vides et trémies correspondants au passage de l'ascenseur et de l'escalier

Les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1m80

△ Important : La surface taxable prise en compte pour le calcul des taxes, est celle que vous devez déclarer sur la pièce : « Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions » qui se trouve dans le formulaire CERFA de demande d'autorisation d'urbanisme.

IV - Abattement:

Un abattement automatique de 50% sur la valeur forfaitaire est calculé (soit 379,5 € le m²) pour :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors du champ d'application du PLAI. (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS)
- ◆ Les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale (voir ci-dessous pour le cas d'un agrandissement)
- Les locaux à usage industriel et artisanal
- Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

IV - Les modalités de paiement :

Le paiement de cette taxe s'effectue pour les sommes > à 1 500 €, en 2 fractions égales à acquitter à l'expiration du délai de 12 mois et de 24 mois, à <u>compter de la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme</u> ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée avoir été tacitement accordée, ou la date de non-opposition à la déclaration préalable (indépendamment de la réalisation des travaux).

Les taxes d'un montant inférieur ou égal à 1500 euros sont recouvrables en une fois à l'expiration d'un délai de 12 mois.

En cas de complément de taxes suite à un permis modificatif, le délai de recouvrement est de 12 mois en une seule échéance.

Δ Important: Si vous abandonnez votre projet de construction après avoir obtenu une autorisation d'urbanisme, n'oubliez pas d'en informer la mairie.

Cette dernière établira un arrêté d'annulation qui devra être transmis à la DDT (Direction Départementale des Territoires), afin de permettre l'annulation des taxes et/ou leurs remboursements.

si votre projet affecte le sous-sol, quelque soit la profondeur, ll sera également soumis à :

La Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)

elle est calculée suivant les mêmes modalités que la taxe d'aménagement. Son taux est fixé à 0.4%.

Où se renseigner?

- à la mairie de la commune où est implantée votre construction.
- à la Direction Départementale des Territoires (DDT)
 Service SPAT/ADS/fiscalité de l'urbanisme

04 79 71 75 75 - ddt-spat-fiscalite@savoje.gouv.fr

Abaque de calcul des taxes pour une maison individuelle pour une résidence principale

	Taxe d'Aménagement 20 759 € Part communale Part départomentale					nent		Redevance Archéologie	Exemple de calcul pour une surface taxable			
Valeur 2020	759 €	Part communale					Part départementale	Préventive	de 170m² et un taux communal à 4 % :			
	Taux >	1%	2%	3%	4%	5%	2,5%	0,40%	Taxe d'aménagement :			
Surface taxable en m²	90	342 €	683 €	1 025 €	1 366 €	1 708 €	854 €	137 €	Part communale :			
	100	380 €	759 €	1 139 €	1 518 €	1 898 €	949 €	152€	((100 x 759) /2) x 4% = 1 518 € (70 x 759) x 4 % = 2 125 €			
	110	455 €	911€	1 366 €	1822€	2 277 €	1 139 €	182 €	Soit 3 643 €			
	120	531 €	1063€	1 594 €	2 125 €	2 657 €	1 328 €	213 €				
	130	607€	1 214€	1822€	2 429 €	3 036 €	1 518 €	243 €	Place de stationnement :			
	140	683€	1 366 €	2 049 €	2732€	3 416 €	1 708 €	273 €	1 x 2000 x 4 % = <u>80 €</u>			
	150	759 €	1 518 €	2.277€	3 036 €	3 795 €	1 898 €	304€	Part départementale :			
	160	835 €	1 670 €	2505€	3 340 €	4 175 €	2 087 €	334€	((100 x 759) /2) x 2.5% = 949 €			
	170	911 €	1822€	2732€	3 643 €	4 554 €	2 277 €	364 €	(70 x 759) x 2.5 % = 1 328 € Soit 2 277 €			
	180	987 €	1973€	2 960 €	3 947 €	4 934 €	2 467 €	395 €	3011 Z Z Z Z Z			
	190	1 063 €	2 125€	3 188 €	4 250 €	5 313 €	2 657 €	425€	Place de stationnement :			
	200	1 139 €	2 277 €	3 416 €	4 554 €	5 593 €	2 846 €	455 €	1 x 2000 x 2,5 % = <u>50 €</u>			
	210		2 429 €	_	-	6 072 €	3 036 €	486 €	Redevance Archéologie			
	220		2 581 €	-		6 452 €	3 226 €	516 €	préventive :			
İ	230	1 366 €	2732€	4 099 €	5 465€	6 831 €	3 416 €	546 €	((100 x 759) / 2) x 0.4 % = 152 €			
i i	240	1442€	2884€	4 326 €	5 768 €	7 211 €	3 605 €	577 €	(100 × 759) × 0.4 % = 152 € (70 × 759) × 0.4 % = 212 €			
İ	250	1 518 €	3 036 €	4 554 €	6 072 €	7 590 €	3 795 €	607 €	Soit 364 €			
	260		3 188 €				3 985 €	638 €	Un place de stationnement :			
Une Place de tationnement extérieur		20€	40€	60€	80 €	100 €	50 €	8€	1 x 2000 x 0.40 % = <u>8€</u>			

				Taxe d'aménage	ment			
	Part communale selon le taux de la commune	Part Départementale	+	Place de stationnement extérieur (à X par le Nombre de place) Part Communale	+	Place de stationnement extérieur (à X par le Nombre de place) Part Departementale	=	Montant total
Exemple 170m² >>>		2 277€		80€		50€		6 050 €
	***************************************	***************************************		шинин		***************************************		

			Redevance Archéologie Préventive			
-	Sur surface taxable +		Place de stationnement extérieur (à X par le Nombre de place)		Montant total	
Exemple 170m² >>>		+	8€	=	372€	
Exemple 170m ² >>>	364 €	+	8€		37	

Important : Pour les agrandissements de maison individuelle en résidence principale, le calcul du droit à abattement (50 % par logement construit) tient compte de la surface taxable existante. 2 cas sont possibles :

1° cas : la surface taxable existante, est inférieure à 100 m² (1 logement), dans ce cas, la surface bénéficiant du droit à abattement de 50 % sera égale à :

(100 m² x 1 logement) - surface existante.

la surface taxée plein tarif sera de :

Surface agrandissement - [(100 m²x Nb logement) - surface existante]

2^{eme} cas : la surface taxable existante est supérieure à 100 m² (1 logement), dans ce cas, il n'y aura pas d'abattement de 50 %, sur la surface taxable de l'agrandissement (A la condition que le nombre de logement reste identique),

Exemple cas 1:

Surface existante: 80 m² pour 1 logement Agrandissement: 50 m² pour 1 logement

Surface avec abattement: $(100 \times 1) - 80 = 20 \text{ m}^2$ Surface sans abattement: $50 - [(100 \times 1) - 80] = 30 \text{ m}^2$ Exemple cas 2:

Surface existante : 100 m² 1 logement Agrandissement : 50 m² 1 logement

Surface avec abattement : $(100 \times 1) - 100 = 0 \text{ m}^2$ Surface sans abattement : $50 - [(100 \times 1) - 100] = 50 \text{ m}^2$